

**RÉSOLUTION N° 386**

**PLAN DE TRAVAIL EN RÉPONSE À L'ÉVALUATION GÉNÉRALE DU PROGRAMME  
DE PROTECTION SANITAIRE AGRICOLE ET D'INNOCUITÉ  
DES ALIMENTS DE L'IICA**

LE COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-troisième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc.427(03), « Plan de travail en réponse à l'évaluation générale du Programme de protection sanitaire agricole et d'innocuité des aliments de l'IICA » et le rapport d'évaluation générale dudit programme préparé par des évaluateurs externes,

CONSIDÉRANT :

Que, par la résolution IICA/JIA/Res.382(XI-O/01), le Conseil a reconnu l'importance croissante de la protection sanitaire agricole et de l'innocuité des aliments dans les Amériques comme un facteur crucial pour accroître la compétitivité des produits agricoles des États membres de l'IICA sur les marchés internationaux et améliorer leurs recettes d'exportation;

Que, par la résolution IICA/JIA/Res.382(XI-O/01), le Conseil a également demandé au Directeur général d'« entreprendre une évaluation globale du Programme de protection sanitaire agricole et d'évaluation des aliments » et d'en communiquer les résultats au Comité exécutif;

Que le Comité exécutif, par la résolution IICA/CE/Res.367 (XXII-O/02), a établi le cadre de référence devant guider l'équipe d'évaluateurs externes dans la conduite de ladite évaluation;

Que l'évaluation a été menée conformément aux dispositions du Comité exécutif et au cadre établi par le Plan à moyen terme (PMT 2002-2006) et, en particulier, aux orientations fixées pour le Secteur de la protection sanitaire agricole et de l'innocuité des aliments;

Que les résultats de l'évaluation générale représentent une contribution importante pour orienter et renforcer l'action de l'IICA dans le domaine de la protection sanitaire agricole et de l'innocuité des aliments, au profit des États membres,

DÉCIDE :

1. De remercier les évaluateurs pour le travail accompli et les recommandations formulées en vue de renforcer le Programme de protection sanitaire agricole et d'innocuité des aliments.
2. D'adopter, sous réserve de la disponibilité de fonds dans le budget approuvé, le document IICA/CE/Doc.427(03), « Plan de travail en réponse à l'évaluation générale du Programme de protection sanitaire agricole et d'innocuité des aliments de l'IICA », afin de mettre en œuvre les recommandations émanées de l'évaluation générale du Programme de protection sanitaire agricole et d'innocuité des aliments, et d'exhorter les États membres à apporter au Directeur général le soutien nécessaire pour l'exécution dudit Plan de travail.
3. De demander aux États membres qu'ils envisagent la possibilité d'apporter une contribution hors quote-part pour faciliter la mise en œuvre du plan de travail préparé par la Direction générale.